

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 6 juin 2018**

Le mercredi 6 juin deux mille dix-huit, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	30 mai 2018	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	30 mai 2018	<u>Présents</u> :	18
		<u>Votants</u> :	20

**Etaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - Mme Giovanna MUSILLO - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS - M. Stéphane DELACOUR

**Pouvoirs** : M. Fabrice HARDY donne pouvoir à M. HAMEL - M. BOIMARE donne pouvoir à M. CORDIER

**Etaient absents excusés** : M. Alaric GRAPPARD - Mme Sylvie de COCK - Mme Joëlle GROULT

**Secrétaire de séance** : Mme GOBIN Corinne.

**INFORMATIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 2018/37**

**Décision budgétaire Modificative n° 1 - Exercice 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11, et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur la prévision budgétaire de l'exercice en cours, les crédits prévus au budget primitif 2018 se révélant insuffisants,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Article 2151-1..... – 8.600,00 €

Article 2128-1..... + 8 .600,00 €

**Délibération n° 2018/38**  
**Activités culturelles - Tarifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des activités culturelles applicable **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Le Conseil Municipal, après **délibération, avec 18 votes pour et 2 abstentions** :

- **FIXE** comme suit les tarifs :

<b>M U S I Q U E</b>			
	AMFREVILLE	HORS COMMUNE	
INSTRUMENTS (Solfège compris)	240 € / an (enfants) 280 € / an (adultes)	505 € / an	
Jardin musical	72 € / an	82 € / an	
Atelier JAZZ	80 € / an	100 € / an	
Atelier Chant	72 € / an	82 € / an	

LOCATION D'INSTRUMENTS : 130 € / an

DEPOT DE GARANTIE : 190 €

<b>ACTIVITE</b>	<b>DOMICILIE AMFREVILLE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
DANSE	137 € / an	155 € / an
ARTS PLASTIQUES	200 € / an	230 € / an
THEATRE ADULTES	220 € / an	240 € / an
THEATRE ADOS / ENFANTS	200 € / an	225 € / an

---

**Délibération n° 2018/39**  
**Location des salles municipales - Tarification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de location pour les salles du Centre d'Activités Culturelles à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** et propose la tarification suivante :

Deux types de tarifs sont établis pour chaque salle :

- \* Tarif Amfrevillais (particuliers, associations ...)
- \* Tarif extérieur (particuliers, comités d'entreprises, associations, entreprises...)

### SALLE « MANEGE » (50 à 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

#### AMFREVILLAIS

#### EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
Forfait journée 8h. à 7h. (l'aube)	166 €	239 €	299 €	357 €
Samedi 8h. au Lundi 7h.(l'aube)		470 €		691 €

### SALLE « OMBRE & LUMIERE » (de 300 à 600 places selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

#### AMFREVILLAIS

#### EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
1/2 journée : 8h. à 14h. <b>ou</b> 14h. à 20h.	654 €	776 €	776 €	888 €
Journée : 8h à 20h <b>ou</b> Soirée : 20h à 6h (l'aube)	776 €	1030 €	888 €	1124 €
<u>Forfait n° 1</u> 8h. à 6h. (l'aube)	1030 €	1368 €	1124 €	1505 €
<u>Forfait n°2</u> Samedi 8h au Lundi 6h (l'aube)		1725 €		1945 €

#### Tarif des mises à disposition :

- d'éclairage ..... 150 €
- de petite sono ..... 80 €
- de grosse sono ..... 200 €

#### Supplément :

- Installation des praticables : 80 €
- Installation des fauteuils : 150 €

### SALLE « LA RONDE » (70 - 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

**AMFREVILLAIS****EXTERIEURS**

<b>HORAIRES</b>	<b>SEMAINE</b>	<b>WEEK END Jours fériés</b>	<b>SEMAINE</b>	<b>WEEK END Jours fériés</b>
Forfait de 8h. à 22h. (l'aube)	106 €	126 €	166 €	186 €

<b>NOMBRE DE COUVERTS</b>	<b>LOCATION VAISSELLE</b>	
	<b>COMPLETE</b>	<b>VIN D'HONNEUR</b>
Moins de 50	65 €	45 €
De 50 à 100	130 €	80 €
De 100 à 200	150 €	100 €
De 200 à 300	190 €	130 €

**SALLE « TANGO » (70 - 90 personnes selon configuration)**

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

**AMFREVILLAIS****EXTERIEURS**

<b>HORAIRES</b>	<b>SEMAINE</b>	<b>WEEK END Jours fériés</b>	<b>SEMAINE</b>	<b>WEEK END Jours fériés</b>
8 h à 22 h	106 €	131 €	166 €	219 €

**TARIFS PREFERENTIELS : ASSOCIATIONS - CAS PARTICULIERS - PERSONNEL MUNICIPAL****1) Association dont le siège est à AMFREVILLE :****Dont la majorité des adhérents résidant à Amfreville et dont les activités sont ouvertes aux Amfrevillais.****Toute Association nouvelle déclarée en cours d'année devra attendre l'année suivante pour en bénéficier.**a) Application des tarifs Amfrevillais.b) Salle "Ombre & Lumière" ou "Manège" ou "La Ronde"

- 1ère utilisation : gratuite
- 2ème utilisation : tarif plein
- et suivantes : tarif plein.

c) Salle "Tango"

- 1ère utilisation : gratuite
- 2ème utilisation : tarif plein
- et suivantes : tarif plein

d) Les services : proposition de mettre à disposition des Associations, la cuisine, la vaisselle et le lave-vaisselle gratuitement.**2) Demandes spécifiques :**

Le Centre d'Activités Culturelles peut mettre à disposition ses salles pour des demandes spécifiques de particuliers ou associations.

Ces demandes pourront être d'ordre humanitaire (utilisation d'une salle pour une opération), d'ordre éducatif (projet pédagogique ou kermesse ou autre...), d'ordre culturel (mise à la disposition de la salle pour des amateurs sans moyen ou créations...) ou d'ordre exceptionnel.

La mise à disposition de la salle pourra aller jusqu'à la gratuité selon les dossiers examinés. En tout état de cause, un dépôt de garantie sera demandé.

Les demandes devront être effectuées par écrit avec une proposition détaillée du projet et les motivations pour demander le tarif préférentiel.  
La salle demandée ne pourra être obtenue qu'avec l'autorisation du Maire.

### **3) Elus et Personnel municipal :**

La possibilité de « demi-tarif » pour la location des salles du Centre d'Activités Culturelles jusque-là accordée, sur toute demande présentée par tout élu ou agent municipal, est supprimée à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

### **4) Dégradations :**

Les dégradations et la non-remise en état des salles seront facturées aux associations et aux particuliers suivant les devis et le temps passé par le personnel municipal, le Maire aura la possibilité d'exclure toute association ou toute personne récidiviste.

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions.

---

### **Délibération n° 2018/40**

#### **Tarification des garderies scolaires et garderies durant les périodes des ALSH**

En raison des difficultés engendrées auprès des familles par la tarification actuelle des garderies scolaires et des ALSH, le Maire propose au Conseil Municipal de réviser celle-ci à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018**, sur la base de forfaits, comme suit :

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit le tarif des garderies scolaires et des A.L.S.H. :

✂ **Forfait matin d'une heure pour 1 €**

✂ **Forfait après-midi d'une heure pour 1,50 € + 1 € par 1/2 heure supplémentaire commencée**

- d'appliquer le tarif de **10 €** au-delà des horaires de fonctionnement pour les structures suivantes :

#### **PRIMAIRE :**

lundi - mardi - jeudi - vendredi                      **de 7 h30 à 8 h35 et de 16 h30 à 18 h30**

#### **MATERNELLE :**

lundi - mardi - jeudi - vendredi                      **de 7 h30 à 8 h30 et de 16 h30 à 18 h30**

**A.L.S.H. :** (juillet et août) du lundi au vendredi    **de 8 h. à 9 h. et de 17 h. à 18 h 30.**

- le prix du goûter à **0,70 €**

---

### **Délibération n° 2018/41**

#### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) afin d'assurer temporairement, lors de l'entrée et de la sortie des élèves, la sécurisation du passage pour piétons situé à proximité de l'école élémentaire Gérard Philippe,

↪ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, catégorie C,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée qui expirera à la date de la fin d'année scolaire 2018/2019, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** la création, à compter du 3 septembre 2018, d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée renouvelable, pour le recrutement d'un agent non-titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

---

**Délibération n° 2018/42**  
**Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel**  
**à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'arrêt brutal et imprévisible l'été dernier, du financement des contrats aidés par l'Etat, et ses conséquences sur les contrats en cours, de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, un poste d'adjoint administratif polyvalent contractuel à temps non complet (30h hebdomadaire) afin d'assurer principalement des tâches administratives en mairie et de la surveillance cantine primaire,

↪ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- L'établissement d'un contrat couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2018, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 347, indice majoré 325 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **avec 18 votes pour et 1 abstention de M. HAMEL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet (30h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

---

#### **Délibération n° 2018/43**

#### **Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Considérant :**

↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 103,86 € TTC pour l'acquisition d'affiches et d'une bâche afin de permettre la mise en place rapide du festival organisé par la commune « Tous au Quai »,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 103,86 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 103,86 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

---

#### **Délibération n° 2018/44**

#### **VOEU CONCERNANT LE RESPECT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE A AMFREVILLE LA MIVOIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, adopte, **à l'unanimité**, le vœu suivant :

Depuis plusieurs années déjà, La Poste diminue régulièrement sa présence au bureau d'Amfreville la Mivoie justifiant ces aménagements d'horaires par une baisse d'activités et de fréquentation mais garantissant, en contrepartie, la pérennité du bureau dans la commune. Mise à plusieurs reprises devant le fait accompli, la Municipalité a regretté ces différentes diminutions d'horaires se félicitant toutefois du maintien de la présence postale dans la commune avec notamment une ouverture le samedi matin.

Néanmoins, le Conseil Municipal d'Amfreville la Mivoie constate depuis quelques mois une dégradation du service du fait de nombreuses fermetures inopinées faute de pouvoir assurer les remplacements de personnel. Le bureau de Poste a ainsi été fermé du 24 au 28 avril 2018 ainsi que du 17 au 23 mai 2018.

Il regrette le manque d'informations préalables ou information communiquée trop tardivement à la municipalité et la situation délicate que cela entraîne pour certaines personnes du fait de l'absence d'un distributeur de billets dans la commune nécessitant des passages réguliers au bureau pour un retrait d'argent.

Si le Conseil Municipal reconnaît la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture selon le taux d'activités et de fréquentation, il demande instamment à la Direction de La Poste que les horaires donnés soient scrupuleusement respectés.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, à l'initiative du maire sont évoqués les sujets suivants :

#### **↪ Le projet de centre aquatique intercommunal sur le plateau Est de Rouen**

Madame la Préfète a donné son accord pour la création d'un syndicat intercommunal ; le Département a abondé sa participation à 1 million d'euros ; l'annonce officielle par l'ensemble des maires auprès de la presse se déroulera le 21 juin prochain.

#### **↪ Les travaux d'assainissement réalisés par la Métropole au niveau du giratoire nord**

Si les travaux relatifs à la création d'un bassin de stockage de 500 m<sup>3</sup> entraînent inévitablement une gêne au niveau de la circulation, une file de circulation sera constamment maintenue dans les 2 sens, avec éventuellement circulation alternée manuellement et non par feux tricolores au droit du giratoire, jusqu'à la restitution de cette voie de circulation pour la rentrée scolaire de septembre.

#### **↪ Les cases commerciales au niveau du giratoire nord**

Les travaux de construction de quatre halles commerciales haut de gamme avec bardage bois ont débutés sur le terrain jouxtant la voie rapide et le giratoire nord. Pour le moment le site accueillera une boulangerie-pâtisserie artisanale et l'actuelle pharmacie. Les négociations sont en cours pour les autres cases commerciales.

A l'initiative de M. BRICHET est évoqué le sujet suivant :

#### **↪ Le marathon du 16 septembre organisé par le Département**

Le passage du parcours sur la commune nécessitant une vingtaine de bénévoles pour assurer diverses fonctions de ravitaillement ou de sécurité, un appel est lancé vers tous les membres de l'assemblée.

De plus, il est rappelé que la RD 6015 sera fermée de 7h30 à 13h00 et qu'un arrêté de police municipale de la circulation devra être pris.

---



La Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	

Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	